



Décision

Modification N°1 du marché de services n° 019-2020 du 3 décembre 2020 notifié le 8 décembre 2020 à SMACL ASSURANCES Prestations d'assurances (2021-2024) - Lot n°2 Responsabilité et risques annexes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances et notamment ses articles L211-1 à L211-27 sur l'obligation d'assurance.

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article n° R.2194-5 relatif à la modification du marché public pour des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT le marché de services n° 019-2020 conclu en date du 3 décembre 2020 et notifié le 8 décembre 2020 avec **SMACL ASSURANCES** pour une Prime Annuelle TTC 10 443,23 € soit une Prime totale pour les 4 ans de 41 772,92 € TTC ;

DÉCISION N°23_088_D

CONSIDÉRANT le marché de Service n°099-2019 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances 5 lots, conclu avec la société PROTECTAS en date du 9 janvier 2020 et notifié le 17 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le courrier de la SMACL daté du 15 juin 2023 nous informant que le nombre de sinistres a augmenté sans commune mesure avec celui observé pendant la consultation au cours de l'année et que le rapport sinistre/cotisation s'élève à 155 % (pour 100 euros de cotisation encaissée, SMACL engage 155 euros pour l'indemnisation des sinistres) ;

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de marché de revaloriser la cotisation pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette revalorisation entraîne une plus-value au marché d'un montant de +17 113,26 € T.T.C, soit +41 % par rapport au montant du marché initial, ce qui porte la nouvelle prime à 27 556,49 € pour l'année 2024 (les autres années restent à 10 443,23 € TTC) et le montant du marché à une prime pour les 4 ans de 58 886,18 € T.T.C. ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché services susvisé, dont la plus-value s'élève à +17 113,26 € TTC ;

DIT que le nouveau montant du marché s'élève à une prime pour les 4 ans de 58 886,18 € T.T.C. avec une prime de 27 556,49 € pour l'année 2024 ; que les primes annuelles des années précédentes restent inchangées à 10 443,23 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Principal 2023 et seront inscrits au Budget Principal 2024 ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 08 septembre 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC